



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR L'IGC FINANCES SG

« PKI DISCLOSURE STATEMENT »

Le présent document, conforme dans sa présentation au « PKI Disclosure Statement » de l'ETSI (ETSI TS 101 456 V1.4.3) ne se substitue pas aux politiques de certification de l'IGC FINANCES SG.

Le but de ce document est de résumer les points essentiels et de fournir des compléments aux politiques de certification (authentification et signature) de l'IGC FINANCES SG.

1. Coordonnées de l'autorité de Certification

L'entité responsable de l'IGC FINANCES SG est le **Secrétariat Général des ministères économiques et financiers**, situé : **139 Rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12.**

2. Types de certificats, procédures de validation et utilisation

L'IGC FINANCES SG délivre des certificats d'authentification (au format X509v3) **aux prestataires de la sous-direction de l'informatique (SEP1) du Secrétariat Général des ministères économiques et financiers pour une utilisation exclusive sur la passerelle ARTEMIS.**

Ces certificats électroniques sont attribués pour une période de trois années à compter du jour de leur attribution pour s'authentifier auprès de la passerelle ARTEMIS. Un mois avant l'expiration de son certificat, le porteur reçoit un mail d'avertissement. Il peut alors demander le renouvellement de son certificat.

De plus, l'IGC FINANCES SG ne délivre pas de certificats aux prestataires qui n'acceptent pas les conditions générales qui figurent dans le présent document.

Les procédures de demande, de renouvellement et de révocation de certificat sont décrites dans les guides utilisateurs publiés sur le site Intranet ministériel de l'IGC FINANCES SG.

Le certificat doit être révoqué dans l'une des circonstances suivantes :

- les informations du porteur figurant dans son certificat ne sont plus en conformité avec l'identité ou l'utilisation prévue dans le certificat ;
- le porteur n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat ;
- le porteur et/ou, le cas échéant, le MC / l'entité n'ont pas respecté leurs obligations découlant de la PC de l'AC ;
- une anomalie a été détectée dans le dossier d'enregistrement du porteur ;

- la clé privée du porteur est suspectée de compromission, compromise, perdue ou volée (éventuellement les données d'activation associées) ;
- destruction ou altération de la clé privée du porteur et/ou de son support ;
- décès du porteur.
- Décision du SG suite à un audit de conformité (non-conformité des procédures appliquées avec les exigences de la PC et/ou les pratiques annoncées dans la DPC)

Une demande de révocation de certificat peut être formulée par :

- le porteur au nom duquel le certificat a été émis ;
- le MC ;
- un représentant légal de l'entité ;
- l'AC émettrice du certificat ou l'une de ses composantes (AE).

L'IGC FINANCES SG publie, chaque jour, les listes des certificats révoqués (LCR) sur le réseau Internet, aux adresses suivantes : <http://igc1.finances.gouv.fr/ac2-finances-sg-prestataires.crl> et <http://igc2.finances.gouv.fr/ac2-finances-sg-prestataires.crl>

L'autorité de certification de l'IGC FINANCES SG s'engage à se conformer aux exigences énoncées dans le RGS (Référentiel Général de Sécurité) publié par l'ANSSI pour les certificats * (une étoile).

3. Limite de garantie à l'égard des certificats délivrés par l'IGC FINANCES SG

L'IGC FINANCES SG n'a pas défini de limite de garantie à l'égard des certificats qu'elle délivre. Les limites de responsabilité sont énoncées, ci-dessous, au paragraphe 6.

4. Obligations du porteur de certificat

Le porteur de certificat s'engage à :

- Communiquer des informations exactes et à jour lors de la demande ou du renouvellement du certificat ;
- N'utiliser uniquement le dispositif cryptographique fourni par l'IGC FINANCES SG pour son support matériel;
- Protéger sa clé privée, ainsi que les données d'activation de cette clé privée dont il a la responsabilité ;
- Protéger l'accès à sa base de certificat ;
- vérifier l'exactitude des informations contenues dans son certificat lors de son retrait ainsi que son usage ; Le certificat est considéré comme accepté tacitement cinq jours après son envoi ou en cas d'utilisation de celui-ci ; Dans le cas contraire le porteur doit signifier son refus du certificat à l'aide du formulaire disponible sur le site Intranet des IGC ;
- Respecter les conditions d'utilisation strictement limitées de sa clé privée et du certificat correspondant au certificat d'authentification attribué.

En cas de non-respect de l'usage autorisé, la responsabilité du porteur pourrait être engagée. L'usage autorisé de la bi-clé du porteur et du certificat associé est indiqué dans le certificat lui-même, via les extensions concernant les usages des clés

- Informer l'AC de toute modification concernant les informations contenues dans son certificat ;

- Faire, sans délai, une demande de révocation de son certificat, dont il est responsable, auprès de l'AE, du MC de son entité ou de l'AC en cas de compromission, de suspicion de compromission, ou d'altération de sa clé privée.

La demande de révocation peut être effectuée :

- par l'envoi d'un formulaire de demande de révocation à l'adresse suivante :

igc-adm@finances.gouv.fr

- directement en ligne sur le site Internet :

<https://igc1.finances.gouv.fr> ou <https://igc2.finances.gouv.fr>

Dans ce dernier cas, le code de révocation est exigé. Le porteur doit vérifier la réception d'un message de confirmation dans un délai maximum de 20 minutes.

Si ce message n'est pas reçu, il doit avertir l'IGC par le centre d'appel **01 53 18 80 00** en jours et heures ouvrés ou par l'envoi d'un message à l'adresse igc-adm@finances.gouv.fr

- En cas d'urgence, pendant les jours et heures ouvrés, en appelant l'assistance téléphonique **01 53 18 80 00** qui transmettra la demande à l'équipe concernée.

- Informer son supérieur hiérarchique et son ou ses mandataires de certification de cette révocation
- Accepter la publication des causes de révocation (non détaillées) :
 - certificat remplacé,
 - cessation d'activité,
 - changement d'affiliation
 - ou compromission de la clé.

Il est de la responsabilité du porteur de certificat de protéger par mot de passe la clé privée de sa bi-clé sur son support de type matériel.

Dans ce cas, il se doit d'assurer la conservation de ce support. **Il doit conserver soigneusement et de manière séparée son équipement cryptographique et son code d'activation.**

Lorsque son certificat est expiré ou révoqué, la clé privée correspondante doit être détruite et s'il n'en a plus l'utilité l'équipement cryptographique de l'agent doit être réinitialisé pour retour au stock de l'IGC FINANCES SG.

En cas de non-respect ponctuel des obligations décrites dans ce document, l'administration se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement des certificats de l'AC conformément à la réglementation en vigueur.

5. Vérification du statut de révocation par les utilisateurs

L'utilisateur d'un certificat est tenu de vérifier l'état des certificats de la chaîne de confiance (du certificat du porteur jusqu'à l'AC Racine : il doit vérifier la signature numérique et la validité des certificats de chaque AC de cette chaîne et du certificat concerné : dates de validité, statut de révocation) à l'aide des LCR mises à sa disposition.

Il est recommandé d'utiliser des applications sécurisées dotées de fonctions d'accès à ces services et de contrôles automatiques de l'état des certificats. Les utilisateurs doivent, de plus :

- vérifier et respecter l'usage pour lequel un certificat a été émis,
- vérifier et respecter les obligations des utilisateurs de certificats exprimées dans le présent document.

6. Limite de responsabilité de l'autorité de certification

La responsabilité de l'AC ne peut être engagée en cas :

- de compromission de la clé privée du porteur,
- lorsque le mandataire ou le porteur n'a pas effectué de demande de révocation de certificat conformément aux exigences formulées aux paragraphes 2 et 4.

L'AC doit fournir des prestations de certification électronique conformes à l'état de l'art et aux prescriptions du RGS. Elle doit fournir un service de qualité permanent, et continu pour toute la durée de validité du certificat du porteur. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée.

7. Accords applicables, déclaration des pratiques de certification et politique de certification

Le numéro OID de la politique de certification applicable est la suivante :

- **famille de certificats « Prestataires » : 1.2.250.1.131.1.7.20.3.1.1**

Ces documents sont publiés sur le site Internet de l'IGC FINANCES SG, aux adresses suivantes :

<https://igc1.finances.gouv.fr/ac2-finances-sg-agents.pdf>

<https://igc2.finances.gouv.fr/ac2-finances-sg-agents.pdf>

8. Protection des données personnelles

Toute collecte et tout usage de données à caractère personnel par l'AC et l'ensemble de ses composantes sont réalisés dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur sur le territoire français, en particulier de la loi (*Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004*).

Les informations considérées comme personnelles sont les suivantes :

- Les causes de révocation des certificats des porteurs (qui sont considérées comme confidentielles sauf accord explicite de l'agent) ;
- Les dossiers d'enregistrement des porteurs et des MC.

Tout dossier de demande de certificat accepté est archivé aussi longtemps que nécessaire (5 ans après l'expiration du certificat) pour les besoins de fourniture de la preuve de la certification dans des procédures légales, conformément à la loi applicable. Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur sur le territoire français, les informations personnelles remises par les porteurs à l'AC ne sont ni divulguées ni transférées à un tiers sauf dans les cas suivants : consentement préalable du porteur, décision judiciaire ou autre autorisation légale.

Les informations personnelles d'identité, fournies lors de la demande de certificat, pourront être utilisées comme élément d'authentification lors de la demande de révocation. Elles sont également utilisées, en consultation par le personnel de l'AE, afin d'assurer l'unicité du nom des porteurs de certificat.

De la même façon, les journaux d'événements de l'IGC sont conservés aussi longtemps que nécessaire (5 ans après la date de cessation d'activité de l'AC) pour les besoins de fourniture de la preuve de la certification dans des procédures légales, conformément à la loi applicable.

9. Politique de remboursement

Non applicable.

10. Loi applicable

Le présent document ne formule pas d'exigence spécifique sur le sujet. Application de la législation et de la réglementation en vigueur sur le territoire français.

L'AC s'engage quant à l'unicité des noms de ses porteurs, et proposera des procédures de résolution amiables des litiges.

11. Site internet de l'IGC FINANCES SG

Les politiques de certification (famille de certificats authentification et signature), les certificats des autorités de certification et les listes de révocation des AC de l'IGC sont publiés sur le site Intranet des ministères économiques et financiers et sur le réseau Internet, aux adresses suivantes :

<https://igc1.finances.gouv.fr> et <https://igc2.finances.gouv.fr>

Ces sites Internet comportent également une rubrique destinée aux demandes de révocation urgentes. Pour utiliser ce service, le porteur doit disposer de son code de révocation.